

Annexe IV

RÈGLEMENT D'EXAMEN

BTS Economie sociale familiale	unités		Voie scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, voie de formation professionnelle continue dans un établissement public habilité, voie de l'apprentissage dans un établissement habilité		Formation professionnelle continue dans un établissement public habilité		Voie scolaire dans un établissement privé hors contrat, voie professionnelle continue dans un établissement non habilité, voie de l'apprentissage dans un établissement public non habilité ou une section d'apprentissage non habilitée, voie de l'enseignement à distance	
Epreuves		Coef	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme	Durée
E1 Langue vivante étrangère : LV1	U1	2	CCF 2 situations d'évaluation		CCF 2 situations d'évaluation		orale	45 min*
E2 Conseil et expertise technologiques	U2	6	Ponctuelle Ecritte	4 H	Ponctuelle Ecritte	4 H	Ponctuelle Ecritte	4 H
E3 Mise en œuvre de conseil et d'expertise technologiques –	U3	6	CCF deux situations d'évaluation	5 H max.	CCF Deux situations d'évaluation	5 H max	Ponctuelle Pratique	5 H
E4 ICAF et méthodologie de projet	U4	5	Ponctuelle Orale	40 min	CCF une situation d'évaluation	40 min	Ponctuelle Orale	40 min
E5 Connaissance des politiques sociales	U5	5	Ponctuelle Ecritte	5 H	CCF Une situation d'évaluation	5 H	Ponctuelle écrite	5 H
Épreuve facultative Langue vivante étrangère : LV2 **	UF1		orale	20 min***	orale	20 min** *	orale	20 min***

*1^{ère} partie : Compréhension de l'oral : 30 minutes sans préparation

2^{ème} partie : Expression orale en continu et en interaction : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes.

** la langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire.

Seuls les points au dessus de la moyenne sont pris en compte.

*** + 20 minutes de préparation

Annexe V

DÉFINITION DES ÉPREUVES

E1 – Langue vivante étrangère : LV1 - U1 coef. 2

Liste des langues autorisées : anglais, allemand, arabe, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Finalités et objectifs :

L'épreuve a pour but d'évaluer au niveau B2 les activités langagières suivantes :

- *Compréhension de l'oral*
- *Production et interaction orales*

I. Contrôle en cours de formation : deux situations d'évaluation de poids équivalent.

- **Première situation d'évaluation : évaluation de la compréhension de l'oral : durée 30 minutes maximum sans préparation, au cours du deuxième trimestre de la deuxième année.**

Organisation de l'épreuve :

Les enseignants organisent cette situation d'évaluation au cours du deuxième trimestre, au moment où ils jugent que les étudiants sont prêts et sur des supports qu'ils sélectionnent. Cette situation d'évaluation est organisée formellement pour chaque étudiant ou pour un groupe d'étudiants selon le rythme d'acquisition en tout état de cause avant la fin du second trimestre. Les notes obtenues ne sont pas communiquées aux étudiants et aucun rattrapage n'est prévu.

Passation de l'épreuve

Le titre de l'enregistrement est communiqué au candidat. On veillera à ce qu'il ne présente pas de difficulté particulière.

Trois écoutes espacées de 2 minutes d'un document audio ou vidéo dont le candidat rendra compte par écrit ou oralement en français.

Longueur des enregistrements

La durée de l'enregistrement n'excèdera pas trois minutes maximum. Le recours à des documents authentiques nécessite parfois de sélectionner des extraits un peu plus longs (d'où la limite supérieure fixée à 3 minutes) afin de ne pas procéder à la coupure de certains éléments qui facilitent la compréhension plus qu'ils ne la compliquent.

Le professeur peut également choisir d'évaluer les étudiants à partir de deux documents. Dans ce cas, la longueur n'excèdera pas 3 minutes pour les deux documents et on veillera à ce qu'ils soient de nature différente : dialogue et monologue.

Nature des supports

Les documents enregistrés, audio ou vidéo, seront de nature à intéresser un étudiant en STS sans toutefois présenter une technicité excessive. On peut citer, à titre d'exemple, les documents relatifs à l'emploi (recherche, recrutement, relations professionnelles, etc.), à la sécurité et à la santé au travail, à la vie en entreprise; à la formation professionnelle, à la prise

en compte par l'industrie des questions relatives à l'environnement, au développement durable etc. Il pourra s'agir de monologues, dialogues, discours, discussions, émissions de radio, extraits de documentaires, de films, de journaux télévisés.

Il ne s'agira en aucune façon d'écrit oralisé ni d'enregistrements issus de manuels.

On évitera les articles de presse ou tout autre document conçu pour être lu. En effet, ces derniers, parce qu'ils sont rédigés dans une langue écrite, compliquent considérablement la tâche de l'auditeur. De plus, la compréhension d'un article enregistré ne correspond à aucune situation dans la vie professionnelle.

- **Deuxième situation d'évaluation : évaluation de la production orale en continu et de l'interaction au cours du deuxième et du troisième trimestre de la deuxième année (durée 15 minutes + 30 minutes de préparation) :**

1. Expression orale en continu: présentation personnelle du candidat, et présentation des documents qui lui auront été remis en loge (5 minutes environ)

Cette épreuve prend appui sur deux ou trois documents textuels et iconographiques appropriés illustrant un thème adapté pour des sections industrielles. La totalité des documents écrits, y compris les textes accompagnant les documents iconographiques (légende de photos ou de dessins, slogans de publicités etc.) n'excédera pas 250 mots. Les documents iconographiques ne représenteront au plus qu'un tiers du dossier.

Le candidat enchaînera brève présentation personnelle (une ou deux minutes environ) et présentation structurée des documents (trois ou quatre minutes environ) en mettant en évidence le thème qu'ils illustrent et en soulignant les points importants et les détails pertinents (cf. définition du niveau B2 Cadre européen commun de référence pour la production orale en continu). Cette partie de l'épreuve durera 5 minutes environ

2. Expression orale en interaction (10 minutes environ) :

Au cours de l'entretien qui suivra, l'examineur s'attachera à permettre au candidat de préciser certains points, d'en aborder d'autres qu'il aurait omis. Cette partie de l'épreuve durera 10 minutes environ.

II. Épreuve ponctuelle

Finalités et objectifs :

L'épreuve a pour but d'évaluer **au niveau B2** les activités langagières suivantes :

- Compréhension de l'oral
- Production et interaction orales

Les modalités de passation de l'épreuve, la définition de la longueur des enregistrements et de la nature des supports pour la compréhension de l'oral ainsi que le coefficient sont identiques à ceux du contrôle en cours de formation.

1. **Compréhension de l'oral** : 30 minutes sans préparation
Modalités : Cf. Première situation d'évaluation du CCF.
2. **Expression orale en continu et en interaction** : 15 minutes assorties d'un temps de préparation de 30 minutes. Cf. Deuxième situation d'évaluation du CCF.

E2 – Conseil et expertise technologiques

○ **Programme** :

L'épreuve porte sur les **savoirs associés des modules 1 et 5 suivants** :

- 1.1 Santé-alimentation-hygiène
- 1.3 Habitat – Logement
- 1.4 Economie – Consommation

- 5.1 Démarche qualité
- 5.2 Techniques de gestion des ressources humaines
- 5.3 Aménagement des espaces de vie
- 5.4 Circuits
- 5.6 Budget

L'épreuve peut également mobiliser les connaissances de sciences physiques et chimiques appliquées, et celles des modules 2 et 3

L'épreuve permet d'évaluer tout ou partie des compétences suivantes :

- C1.4 : Réaliser une étude technique dans les domaines de la consommation, du budget, de l'habitat-logement, de l'environnement-énergie, de la santé, alimentation, hygiène
- C1.5 : Concevoir et mettre en œuvre des projets pour la gestion locale de l'environnement avec les habitants et les institutions
- C1.6 : Elaborer un budget ; constituer le dossier de financement
- C1.7 : Gérer le budget d'une action individuelle ou collective
- C1.8 : Assurer la qualité du service rendu

- C5.1 : Planifier et/ou coordonner des activités au sein d'un service ou d'un établissement

Elle mobilise les compétences

- C5.2 : Gérer les produits, les matériels, les équipements
- C5.3 : Assurer une veille de l'état des espaces de vie

Objectifs :

L'épreuve de « Conseils et expertise technologiques » a pour but de vérifier :

- Les connaissances du candidat nécessaires à l'élaboration d'une étude technique, à la conception d'un projet en lien avec la (les) situation(s) dans les domaines de la vie quotidienne : alimentation-santé, budget, consommation, environnement-énergie, habitat-logement, aménagement
- L'aptitude du candidat à prendre en compte une démarche qualité
- Les capacités du candidat à organiser un service, des activités

○ **Évaluation :**

Forme ponctuelle

Épreuve écrite, durée de 4 heures, coefficient 6

L'évaluation porte notamment sur :

- L'exactitude et complétude des connaissances
- La rigueur de l'analyse ou synthèse
- La pertinence de l'argumentation
- La qualité de la réflexion
- La clarté, rigueur de l'expression écrite

L'épreuve comporte des questions indépendantes ou liées. Elle peut prendre appui sur des documents.

E3 – Mise en œuvre de conseil et d'expertise technologiques

○ **Programme :**

L'épreuve porte sur les savoirs et les savoir-faire développés en :

- Sciences physiques et chimiques appliquées
- Travaux pratiques à visée éducative liés au module 1

Elle mobilise les savoirs associés des modules 1, 2 et 5.

L'épreuve permet d'évaluer tout ou partie des compétences suivantes :

- C1.4 : Réaliser une étude technique dans les domaines de la consommation, du budget, de l'habitat-logement, de l'environnement-énergie, de santé -alimentation- hygiène
- C5.1 : Planifier et/ou coordonner des activités au sein d'un service ou d'un établissement
- C5.2 : Gérer les produits, les matériels, les équipements
- C5.3 : Assurer une veille de l'état des espaces de vie

○ Objectifs :

L'épreuve de « Conseil et expertise technologiques – Epreuve pratique » a pour but de vérifier :

- Les connaissances du candidat ;
- L'aptitude du candidat à répondre à un problème donné par la mise en œuvre d'expérimentation, de techniques (mesures, de fabrication,...), la réalisation d'activités de fabrication et d'activités de contrôle ;
- La capacité du candidat à concevoir et conduire une action à visée éducative, à partir des activités mises en œuvre.

○ Évaluation :

L'évaluation porte sur :

- L'exactitude des connaissances
- La rigueur de l'analyse ou synthèse
- La maîtrise des techniques (savoir-faire)
- La qualité de la production
- La pertinence de l'argumentation
- La qualité de la réflexion
- La clarté, rigueur de l'expression écrite
- l'adaptation des propositions d'action à la situation/contexte

Forme ponctuelle

Epreuve pratique ; durée : 5 h max. ; coef. : 6

L'épreuve porte sur :

Dans le contexte d'une situation professionnelle donnée ;

- La mise en œuvre de savoirs et savoir-faire associés aux :
 - Sciences physiques et chimiques appliquées
 - Santé - Alimentation – Hygiène
 - Habitat – Logement
 - Economie – Consommation
 - Design de l'aménagement et des produits

L'épreuve peut prendre appui sur des documents

Il est demandé aux candidats de :

- Mettre en œuvre des expérimentations, des réalisations de fabrication, des techniques ;
- Expliciter les aspects théoriques liés aux expérimentations ;
- Rédiger un bilan écrit présentant les résultats, leur analyse et leur exploitation ;
- Proposer une exploitation des travaux menés dans une optique d'action à visée éducative .

L'épreuve sera évaluée par un trinôme de correcteurs composé d'un professeur de sciences physiques et chimiques appliquées et d'un autre professeur chargé des enseignements du module 1 et d'un enseignant d'arts appliqués ou d'un professionnel.

Le choix du trinôme permettra de couvrir l'ensemble des champs de l'épreuve.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements. Les corps d'inspection veillent au bon déroulement du contrôle en cours de formation. Les candidats sont prévenus par convocation à l'avance de la date prévue pour leur évaluation.

Les deux situations d'évaluation sont :

- SE 1 : épreuve pratique, durée 2h max. ; coef. : 1/5 de la note ;
- SE 2 : épreuve pratique, durée 5h max. ; coef. : 4/5 de la note.

Elles sont organisées respectivement en fin de première année et en fin de seconde année.

La première situation (SE1) porte sur le programme des sciences physiques et chimiques appliquées

Elle met en œuvre une situation expérimentale et concrète en lien avec les autres enseignements du module 1.

La situation d'évaluation est élaborée conjointement avec un professeur chargé de l'enseignement de sciences physiques et chimiques appliquées et un professeur chargé des enseignements du module 1.

Elle évalue :

- Les capacités du candidat à mettre en œuvre des expérimentations, à exécuter ou proposer des modes opératoires ;
- L'exploitation des résultats et leur transfert dans une situation professionnelle.

La seconde situation (SE2) porte sur le programme des enseignements de :

- Santé –Alimentation –Hygiène
- Habitat – Logement
- Design de l'aménagement et des produits

Elle porte sur une situation professionnelle donnée qui peut prendre appui sur des documents

La situation d'évaluation est élaborée conjointement par deux professeurs chargés de l'enseignement des modules 1 et 5

Il est demandé aux candidats de :

- Mettre en œuvre des activités de fabrication, des activités de contrôle, des techniques liées aux domaines professionnels, ...
- Rédiger un bilan écrit présentant les résultats et leur analyse
- Proposer une exploitation des travaux menés dans une optique d'action à visée éducative

À l'issue de chaque situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique adresse au jury les sujets, les barèmes de correction et les fiches d'évaluation du travail réalisé par les candidats.

Elle propose une note.

Le jury pourra demander à avoir communication de tout autre document relatif à l'évaluation (copies...). Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et cela jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

E4 – Epreuve ICAF et Méthodologie de projet

Epreuve orale durée 40 minutes Coefficient 5

Contenu de l'épreuve :

L'épreuve consiste en une soutenance orale d'un projet d'action présenté dans une note de synthèse de dix pages, si nécessaire complétée par des annexes.

A partir d'une situation professionnelle vécue en stage, et d'un besoin clairement identifié, il s'agit d'élaborer tout ou partie d'un projet d'action de conseil, d'animation et de formation.

L'objet de ce projet porte sur les domaines de la vie quotidienne : santé-alimentation-hygiène, habitat-logement, budget, consommation,

L'épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes.

- C1.9 : Coordonner une équipe ;
- C2.C.1 ; C2.C.2 : Impulser et/ou concevoir et/ou conduire des actions de conseil, d'animation et de formation dans les domaines de la vie quotidienne
- C2.C.3 : Evaluer les actions mises en place
- C4.7 : Participer à l'élaboration de documents contractuels avec les partenaires

Et

- C3.1 : Elaborer une communication à destination de différents publics

Elle mobilise la compétence C2 B.1 : Analyser les besoins d'un public

Elle mobilise les savoirs associés aux modules 1, 2, 3, 4 et 5

Objectifs

L'épreuve E4 a pour but de vérifier les compétences du candidat liées aux activités professionnelles suivantes

- Etude technique dans le domaine qui a été l'objet du projet d'action
- Conception et mise en œuvre d'actions de conseils, d'information, d'actions à visée éducative à destination d'un public (personnels, consommateurs, usagers)
- Productions de documents techniques à destination du public
- Evaluation de l'atteinte des objectifs du projet (satisfaction du public...)

Forme de l'évaluation

Forme ponctuelle

épreuve orale – durée : 40 minutes : exposé :15 minutes, entretien avec le jury : 25 minutes – coefficient 5

L'évaluation porte notamment sur :

- La capacité à mettre en œuvre la démarche de projet
- la pertinence et le réalisme des propositions au regard des objectifs fixés, du public concerné et des moyens disponibles ;
- le niveau des connaissances, la capacité à les mobiliser ;
- la qualité de l'analyse et de la réflexion ;
- la pertinence des moyens de communication pour l'action envisagée ;
- la qualité de l'expression et de la communication (expression écrite et orale, qualité des documents présentés, techniques de communication mises en oeuvre)

Elle s'appuie sur le rapport d'une mise en situation professionnelle avec évaluation du responsable de stage et une soutenance orale.

Le jury est composé de deux examinateurs dont au moins un professeur de Biotechnologies et/ou un professeur de STMS et/ou un professionnel.

L'activité du stagiaire sera évaluée par le professionnel « maître de stage » au regard de objectifs ciblés et de l'implication de l'étudiant. Cette évaluation donne lieu à l'attribution d'une note.

La répartition des points pour la note finale de l'épreuve sera la suivante :

- évaluation du stage réalisée par le maître de stage, coefficient 2 ;
- évaluation de l'écrit (rapport ou note de synthèse) : coefficient 1 ;
- évaluation de la soutenance (exposé et entretien) : coefficient 2 ;

Les candidats devront avoir obtenu l'autorisation de leur maître de stage d'utiliser les informations publiées dans leur rapport écrit. Il leur sera en outre rappelé que cette épreuve ne saurait les libérer de l'obligation de respecter la confidentialité.

Le contrôle de conformité de la note de synthèse est effectué par les autorités académiques avant l'interrogation. En cas de non-conformité de la note de synthèse déposée par le candidat, celui-ci ne peut être interrogé à cette épreuve. Il est alors considéré comme présent, mais sa note de synthèse étant non validée, il ne peut se voir délivrer le diplôme.

En l'absence de note de synthèse, l'épreuve ne peut se dérouler. Tout candidat sans note de synthèse sera donc informé par la commission de l'impossibilité de conduire l'entretien. En conséquence, il ne pourra se voir délivrer le diplôme.

Les candidats ayant échoué à l'examen à la session antérieure et se représentant selon la voie scolaire, s'ils ne bénéficient pas du report de la note de l'épreuve E4, doivent présenter cette épreuve qui prend appui sur la note de synthèse rédigée à l'issue du stage effectué lors de leur année de redoublement.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements à la fin de la seconde année. La situation d'évaluation a une durée maximale de 40 minutes et est affectée d'un coefficient 5. Elle est organisée en fin de seconde année.

Epreuve orale – durée : 40 minutes maximum: exposé : 15 minutes maximum , entretien avec le jury : 25 minutes maximum – coefficient 5

Cette situation d'évaluation est organisée par l'équipe pédagogique chargée des enseignements professionnels selon les mêmes modalités et les mêmes exigences que l'épreuve ponctuelle. Les professeurs évaluateurs seront ceux qui dispensent la formation. La présence d'un professionnel est souhaitable.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique adresse au jury les sujets, les barèmes de correction les fiches d'évaluation du travail réalisé par les candidats.

Elle établit :

- une proposition de note concernant la note de synthèse
- une proposition de note concernant l'évaluation du stage
- une proposition de note relative à la prestation orale du candidat.

La même répartition des coefficients que pour l'épreuve ponctuelle est appliquée.

Le jury pourra demander à avoir communication de tout autre document relatif à l'évaluation (copies...). Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et cela jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

E5 – Epreuve Connaissance des politiques sociales

Epreuve écrite Coefficient 5
durée 5 H maximum

Programme

L'épreuve porte sur les savoirs associés suivants :

- Module 2 : Animation- Formation :
 - o Connaissance des publics
- Module 4 : Travail en partenariat institutionnel et interinstitutionnel
 - o Connaissances des politiques, des dispositifs et des institutions

L'épreuve permet d'évaluer les compétences suivantes

- C4.1 : Développer des actions en partenariat, en réseau et participer à la dynamique institutionnelle ;
- C4.2 : Respecter les logiques institutionnelles et les stratégies organisationnelles.

Objectifs

L'épreuve « Connaissance des politiques sociales » a pour but de vérifier :

- Les connaissances nécessaires à la compréhension des comportements, des pratiques de vie quotidienne et de l'organisation sociale ;
- l'aptitude à dégager les composantes d'une situation et à les situer dans leur contexte ;
- la connaissance des politiques, des dispositifs et des institutions et la capacité à appréhender leurs enjeux

Forme de l'évaluation

Forme ponctuelle : épreuve écrite – durée : 4heures – coefficient 5

L'évaluation porte notamment sur :

- l'exactitude des connaissances ;
- la rigueur de l'analyse et/ou de la synthèse;
- la qualité de la réflexion ;
- la connaissance des milieux professionnels.
- la clarté et la rigueur de l'expression écrite et de la composition ;
- la maîtrise de la terminologie utilisée ;

A partir d'un fait de société ou d'une situation professionnelle, appréhendé à partir de documents et des savoirs associés, il est notamment demandé aux candidats :

- d'identifier et d'analyser les différents aspects du problème posé ;
- de présenter les réponses existantes ou possibles qui prennent en compte les logiques institutionnelles et de réseau, en montrant leurs intérêts et leurs limites.

Contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation par les professeurs responsables des enseignements.

La situation d'évaluation a une durée maximale de 5 heures et est affectée d'un coefficient 5. Elle est organisée en fin de seconde année.

Cette situation d'évaluation est organisée par l'équipe pédagogique chargée des enseignements professionnels selon les mêmes modalités et les mêmes exigences que l'épreuve ponctuelle. Les professeurs évaluateurs seront ceux qui dispensent la formation. La présence d'un professionnel est souhaitable.

A l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis pour l'épreuve ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique adresse au jury les sujets, les barèmes de correction les fiches d'évaluation du travail réalisé par les candidats. Elle établit une proposition de note

Le jury pourra demander à avoir communication de tout autre document relatif à l'évaluation (copies...). Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectoriale pour la session considérée et cela jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

EF. 1 – Langue vivante étrangère 2 (UF. 1)

Objectifs

L'épreuve a pour but d'évaluer :

- la compréhension de la langue vivante étrangère orale et éventuellement écrite ;
- l'expression orale dans la langue vivante étrangère ;

Formes de l'évaluation

- **Contrôle ponctuel : épreuve orale facultative, durée 20 minutes, temps de préparation 20 minutes**

Modalités

L'épreuve se décompose ainsi :

- présentation personnelle du candidat et entretien sur son expérience professionnelle (stage en entreprise, activités professionnelles, etc.) en langue vivante étrangère ;
- entretien en langue vivante étrangère sur la base d'un document écrit, audio ou vidéo, en relation plus ou moins directe avec le domaine professionnel.